



## Point sur la Commission Médicale de Recours Amiable

Point de situation mandat de gestion assurantiel  
maladie et AT-MP

*Commission de gestion du 21 février 2019*

# Commission Maladie de Recours Amiable

- **Fondements réglementaires**
- **Composition et fonctionnement de la CMRA**
- **Procédure et décision de la CMRA**

# Fondements Règlementaires

- **Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle**
- **L'Ordonnance 2018-358 relative au traitement juridictionnel du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale**
  - **Décret 2018-772 du 04 septembre 2018 désignant les TGI et cours d'appel compétents en matière de contentieux général et technique de la sécurité sociale et d'admission à l'aide sociale**
  - **Décret 2018 -928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale**
  - **Arrêté du 28 décembre 2018 relatif au fonctionnement de la Commission Médicale de Recours Amiable**

# Commission Médicale de Recours Amiable

**La saisine de la CMRA est obligatoire à compter du 01/01/2019 pour les contestations portant sur l'état d'invalidité, d'inaptitude ou d'incapacité permanente de travail (taux d'IPP)**

**Le ressort géographique de la CMRA est celui de l'échelon régional du contrôle médical. L'organisme national compétent peut décider qu'une commission couvre plusieurs échelons régionaux**

# Commission Médicale de Recours Amiable

**La composition de la CMRA** est la suivante : composée de trois médecins désignés par le responsable du service médical territorialement compétent

- **deux médecins** figurants sur les listes dressées en application de l'article 2 de la loi N° 71-498 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret N° 2004-1463

- **un praticien conseil**

**NB** : ne peuvent siéger à la CMRA le médecin qui a soigné le malade ou la victime, un médecin attaché à l'employeur ou le praticien conseil de l'organisme, auteur de l'avis médical contesté

**Un secrétariat** dont les membres sont placés sous la responsabilité d'un médecin conseil désigné par le directeur ou le directeur général de la caisse nationale compétente

# Commission Médicale de Recours Amiable

**La saisine de la CMRA est réalisée par l'assuré ou l'employeur par tout moyen conférant date certaine, dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée**

**Dés réception du recours, le secrétariat de la CMRA transmet copie de la requête au praticien conseil ayant rendu l'avis initial.**

**Dans les dix jours, ce dernier transmet par tout moyen conférant date certaine, sous pli confidentiel, l'intégralité du rapport mentionné à l'article L 142-6 du CSS, ainsi que l'avis transmis à l'organisme de sécurité sociale sur le taux contesté**

# Commission Médicale de Recours Amiable

Ces éléments sont transmis sans délai à l'assuré ou au médecin mandaté par l'employeur. Dans les 20 jours après réception de ces éléments, leurs observations doivent être transmises au secrétariat de la CMRA

Si le recours est formulé par l'assuré la CMRA peut décider de procéder à un examen médical ou désigner un médecin en vue de réaliser cet examen si éloignement géographique (information au moins 15 jours avant date examen)

**La CMRA établit un rapport (analyse et constatation) et statue par une décision comportant des conclusions motivées.**

**L'absence de décision de la CMRA dans les 4 mois à compter de l'introduction de la demande de recours vaut rejet de la demande.**

Saisine du pôle social du TGI dans les deux mois de la notification de la décision

## **Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP**



- Evolution des accès ouverts aux ressortissants minier sur Ameli.fr
- Liaisons médico-administratives, point sur les délais d’instruction des demandes d’aggravation MP
- Suivi des indicateurs de qualité de service



## Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP



- ❑ Evolution des accès ouverts aux ressortissants minier sur Ameli.fr

**Le progiciel associé à cet espace d'échange (EPTICA) fonctionne aujourd'hui sur un socle**

**technique obsolète qui n'a pas permis au Programme-1 d'élargir son utilisation aux populations des régimes autres que le Régime Général (problèmes de robustesse et incidents multiples)**

**En revanche, les applications du Programme-1, dont MonCompteAmeli, vont basculer courant mars sur le socle technique le plus récent du produit EPTICA.**

**Les CPAM et leurs assurés bénéficieront alors de cet avantage.**

**La CANSSM fera partie des 3 RMP choisis par la MARP pour être les premiers à monter en charge sur EPTICA aux environs de juin 2019.**

**Nos assurés devraient donc bénéficier de l'espace d'échange juste avant l'été 2019.**

## Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP



### Liaisons médico-administratives, point sur les délais d'instruction des demandes d'aggravation MP

✓ Sur le plan administratif, lourdeurs liées aux reprises à réaliser sur les révisions de rentes

Un environnement statistique encore inactif : la recette fonctionnelle validée récemment.

le produit décisionnel ELAT saura désormais traiter les données AT-MP CANSSM, qu'elles portent des numéros de caisses 225, 226 ou 227.

Nos caisses mandataires vont donc bientôt bénéficier du produit décisionnel qui leur permettra de disposer d'indicateurs et tableaux de bord multi-référentiels (Orphée + Eurydice + BDO).

## Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP



### ☐ Suivi des indicateurs de qualité de service (Premier semestre 2018)

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	totaux
62 appels mensuels	2493	2709	2784	2309	2190	2029	14514
57 appels mensuels	3768	3415	3829	3199	2847	2976	20034
62 moyenne	113	135	126	115	115	96	117
57 moyenne	171	171	182	160	150	142	163
62 accueil physique	26	30	12	11	21	10	120
57 accueil physique	898	1163	953	1249	827	894	5984

## Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP

### ☐ Suivi des indicateurs de qualité de service (second semestre 2018)

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
62 appels mensuels	2041	1883	2026	2266	1951	1440	11607
57 appels mensuels	3014	2548	2641	2975	2774	2095	16047
62 moyenne	93	85	101	98	93	72	90
57 moyenne	137	116	132	135	132	110	127
62 accueil physique	8	3	2	5	5	0	23
57 accueil physique	530	525	1018	991	902	710	4747

# Point de situation mandat de gestion assurantiel maladie et AT-MP



ELSM ARTOIS Gestion des dossiers CARMi

Synthèse au 5/2/19 des demandes Risque Maladies Professionnelles

PROCESSUS	ETAPES DE TRAITEMENT	CARMi MOSELLE	CARMi ARTOIS
RECONNAISSANCE MP	Courrier à traiter	3	3
	En attente examen sur personne ou sur pièces	9	1
	En attente 2 <sup>ème</sup> colloque	89	19
	En attente avis CRRMP	69	6
	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>29</b>
IP ATTRIBUTION	Courrier à traiter	0	0
	En attente examen sur personne ou sur pièces	10	2
IP REVISION	Courrier à traiter	15	18
	En attente examen sur personne ou sur pièces	38	60
	<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>80</b>